**Appel aux contributions du mandat du Rapporteur spécial sur le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association**

Le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et le droit d'association, Clément Voule, souhaite solliciter votre contribution pour éclairer son premier rapport thématique qui sera présenté lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU 73).

Lors de la 38ème session du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a présenté un rapport (A/HRC/38/34) dans lequel il a identifié les tendances mondiales suivantes en ce qui concerne l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association: a) l’utilisation de législation visant à supprimer l'exercice légitime de la liberté de réunion pacifique et d'association; (b) la criminalisation et l'usage excessif et aveugle de la force pour contrer ou réprimer les manifestations pacifiques; (c) la répression des mouvements sociaux; (d) la stigmatisation et les attaques contre les acteurs de la société civile; (e) les restrictions ciblant des groupes particuliers; f) les limitations des droits pendant les périodes électorales; g) l'impact négatif de la montée du populisme et de l'extrémisme; et (h) les obstacles rencontrés dans l'espace numérique.

Comme indiqué dans le rapport susmentionné sur les tendances observées, le Rapporteur spécial s'efforcera de développer les liens entre l'exercice des droits de réunion pacifique et d'association et la jouissance de tous les droits humains, y compris le rôle que l'exercice de ces droits joue dans la mise en œuvre de l’Agenda 2030 pour le développement durable.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, est sans équivoque ancré dans la thématique des droits humains, a pour but fondamental de ne laisser personne de côté et d'atteindre les plus marginalisés.

Dans le cadre de l'Agenda 2030, tous les États membres ont réaffirmé «l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains et au droit international. Nous soulignons la responsabilité de tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter, protéger et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, ou autre opinion, origine nationale ou sociale, propriété, naissance, handicap ou autre statut. » (2030 Ordre du jour, par. 19)

Au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) définis et fixés dans ce cadre, les États membres ont inclus des objectifs liés aux droits civils et politiques, y compris aux libertés fondamentales (objectif 16), ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels. La cible 16.10 se concentre en particulier sur les libertés fondamentales, qui comprennent les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Ces droits sont également importants pour la pleine réalisation de tous les objectifs de développement durable (ODD).

Les États membres se sont également engagés à ne laisser personne de côté et à réduire les inégalités vers le développement durable. Cela vise à traiter les causes multidimensionnelles de la pauvreté, de l'inégalité et de la discrimination et à réduire les vulnérabilités des personnes les plus marginalisées, notamment les: femmes, réfugiés, personnes déplacées, migrants, minorités, peuples autochtones, apatrides et populations touchées par les conflits et les catastrophes naturelles.

Le septième Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable (HLPF 2019) abordera le thème «Responsabiliser les populations et assurer l'inclusion et l'égalité» et se concentrera sur: l’ODD 4 (éducation de qualité), l’ODD 8 (travail décent et croissance économique) , l’ODD 10 (réduction des inégalités), l’ODD 13 (action pour le climat) et l’ODD 16 (paix, justice et institutions fortes), en plus de l'ODD 17 (partenariats pour les objectifs) qui est revu chaque année.

À cet égard, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, Clément Voule, a décidé de focaliser son prochain rapport thématique présenté à la 73e session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association contribuant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Lors de l'élaboration de ce rapport, le Rapporteur spécial prendra en compte les contributions des États membres, des acteurs de la société civile, des organisations internationales, du secteur privé et d'autres parties prenantes.

Considérant que la nomination du Rapporteur spécial a pris effet le 4 avril 2018, le Rapporteur spécial est contraint de respecter les délais restreints pour les premiers rapports de cette année. A cet égard, le Rapporteur spécial apprécierait recevoir les réponses au questionnaire ci-dessous ainsi que toutes autres contributions liées au thème du rapport à freesasembly@ohchr.org d'ici le 13 juillet 2018. Merci d’indiquer dans le sujet de votre e-mail « Soumission au rapport GA73 ».

* Comment l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association contribuerait-il à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030?
* Comment les restrictions à la jouissance des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association peuvent-elles affecter la mise en œuvre de l'Agenda 2030? Quels objectifs en particuliers?
* Comment le respect, la protection et la promotion des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association sont-ils pris en compte dans la mise en œuvre de l'objectif n°16?
* Comment les indicateurs des ODD contribuent-ils à mesurer l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association? Indiquez le but et la cible, ainsi que l'indicateur.
* Comment les gouvernements autonomisent-ils les populations et encouragent-ils la participation de la société civile au processus de mise en œuvre de l'Agenda 2030? Quel a été le rôle du système des Nations Unies dans la promotion de l'engagement de la société civile dans le processus de mise en œuvre de l'Agenda 2030 aux niveaux national, régional et mondial?
* La cible 17.7 des ODD encourage l'établissement de partenariats publics, privé-publics et de la société civile dans le cadre du Partenariat mondial pour le développement durable. Quel est l'effet de ces partenariats sur l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association?

Veuillez étayer vos réponses par des exemples concrets que le Rapporteur spécial pourra présenter dans son rapport.